



succession d'un de mes parents

Par **nadinou 66**, le **20/05/2020** à **11:34**

Bonjour,

voilà, mon père est décédé le 24 Février 2020 sur Angoulême, ma mère est toujours vivante et n'avons pas de bon termes avec elle, je voulais savoir si le notaire des mes parents avait obligation de nous aviser concernant les droits de successions de mon père, nous sommes le 20 Mai et n'avons toujours pas de nouvelles des droits de successions, est-ce normal?

Mon père était propriétaire d'une maison sur Angoulême et avait fait une donation à une de ses petites filles.

Par **Visiteur**, le **20/05/2020** à **14:23**

Bonjour

Il faudrait connaître le régime matrimonial adopté par vos parents.

Vous êtes en droit d'obtenir les infos, n'hésitez pas à vous adresser à la chambre départementale des notaires, si le notaire persiste à ne pas vous répondre.

Par **nadinou 66**, le **20/05/2020** à **14:57**

Merci pour votre réponse.

Mes parents sont mariés sous le régime de la communauté.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **20/05/2020** à **22:57**

Sous le régime de la communauté et sans testament ou avantage matrimonial, l'épouse survivante choisit entre 25% en pleine propriété ou l'usufruit global.

Les enfants reçoivent donc soit 75%, soit la nue propriété du tout.